

LA CVEC C'EST QUOI ?

Les étudiants s'inscrivant à l'université doivent s'acquitter de la nouvelle **Contribution Vie Étudiante et Campus**.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA CVEC ?

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'université en formation initiale.

Les étudiants en soins infirmiers financés par leur employeur dans le cadre de la formation continue sont exonérés et n'ont pas besoin de se rendre sur la plateforme.

Pour connaître la liste des personnes exonérées et pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279>

QUAND PUIS-JE PAYER LA CVEC ?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement **à partir du 1^{er} Mai 2022**.

La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'institut.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à **95 €**.
Paiement en ligne.

COMMENT PAYER LA CVEC ?

ETAPE 1

Connectez-vous à l'adresse ci-contre : <https://www.cvec.etudiant.gouv.fr> puis connectez-vous ou créez un compte.

ETAPE 2

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études.

ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne.

ETAPE 4

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération obtenue, vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC. Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire.

ATTENTION : conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci est obligatoire pour votre inscription à l'université et à l'institut.

N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.